

ABONNEMENT.

Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 8

Hors du Département.

Un an. 35 fr.
Six mois. 18

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

ECHO DE L'OUEST

DIEU ET LA FRANCE.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

S'adresser, pour l'insertion des annonces, à M. Paul GODET, imprimeur, place du Marché-Noir.

On s'abonne

Chez tous les Libraires.

J.-R. DENAIS,
Rédacteur en chef.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

ANNONCES ET ABONNEMENTS,
Imprimerie Godet, place du Marché-Noir, Saumur.

AVIS.

Nous recevons depuis quelques jours un grand nombre d'articles qu'on nous prie d'insérer dans l'*Echo de l'Ouest*. Il est très-important que toutes ces communications soient signées, même dans le cas où l'auteur ne voudrait pas que son nom fût imprimé dans le journal. NOTE DE LA RÉDACTION.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

On lit dans le *Journal des Débats* :
« La commission qui s'occupe du projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur s'est réunie ce matin. Nous avons dit précédemment qu'elle a subordonné le droit de conférer des grades à certaines conditions. et que si celles-ci ne sont pas remplies, le miuistre peut refuser la délivrance du diplôme. La commission, dans sa séance d'aujourd'hui, a adopté un article qui permet à la Faculté libre et au candidat de se pourvoir devant le conseil supérieur.
» M. Pascal Duprat a proposé d'introduire dans le projet de la commission la disposition suivante : « Le gouvernement présentera dans le délai de six mois, à partir de la présente loi, un projet ayant pour but de constituer d'une manière plus puissante et plus conforme aux intérêts de la science, l'enseignement supérieur de l'Etat. »
» M. Pascal Duprat a fait valoir, à l'appui de sa proposition, la nécessité d'élever le niveau de l'enseignement donné par l'Etat au moment même où la concurrence des Facultés libres allait être admise. Il a expliqué que ce serait une réponse aux griefs articulés par les ennemis de la liberté de l'en-

seignement qui prétendent que cette liberté aura pour résultat nécessaire d'abaisser le niveau des études et des esprits.

» Plusieurs membres ont combattu cette proposition en se fondant sur ce qu'il ne fallait pas mêler les deux questions. Il leur paraissait convenable de laisser à l'Etat le soin de réformer lui-même son enseignement supérieur.

» Après une assez longue discussion, la rédaction présentée par M. Pascal Duprat a été adoptée. »

D'après ce résumé, nous ne comprenons pas très-bien le sens de la résolution adoptée par la commission, en ce qui concerne le pourvoi du candidat de la faculté libre et de cette faculté elle-même devant le conseil supérieur. En effet, par une résolution antérieure, la commission, toujours d'après le *Journal des Débats*, avait refusé d'accorder aux facultés libres la collation des grades, ce qui revient à leur refuser la liberté. De ce que dit aujourd'hui le *Journal des Débats*, on serait, au contraire, fondé à conclure que les facultés libres ont le droit de conférer les grades, mais que le ministre ne délivrera les diplômes aux gradés de facultés libres, que s'ils remplissent certaines conditions dont il reste juge, sous la réserve du recours devant le conseil supérieur, accordé à la faculté libre et à son candidat. Quand nous saurons plus nettement à quoi nous en tenir sur ces dispositions un peu vagues, il y aura lieu d'apprécier si cette loi émancipe véritablement l'enseignement supérieur ; ou si elle ne donne qu'une comédie de la liberté.

Auguste Roussel.

Chronique Politique.

Une grève a éclaté à Réhon parmi les cent ouvriers de la *Providence* ; quinze des mécontents ont demandé leur compte, et

sont partis. On espère que demain tout sera rentré dans l'état normal.

Sous réserve de l'approbation du Président de la République, la commission des grâces vient de commuer en bannissement un certain nombre de condamnations à la déportation dans une enceinte fortifiée.

La commission d'enquête sur les classes ouvrières s'installe définitivement à Versailles ; son programme paraît s'étendre chaque jour et prendre d'assez grandes proportions.

Cette commission examinera le projet de fondation des monts-de-piété départementaux ; dont le gouvernement désire doter toutes les villes de France. Un grand travail a déjà été préparé à cet effet et a été soumis à M. Thiers, qui n'a voulu l'admettre qu'après l'examen auquel il vient d'être envoyé.

On annonce que M. de Rémusat, après en avoir conféré avec plusieurs membres du gouvernement, va proposer à la Chambre la question relative à la réduction du chiffre du traitement de nos agents diplomatiques à l'étranger.

Le ministre de la justice vient de refuser à Bianqui, sur sa demande, son transport à la Nouvelle-Calédonie.

Son âge a été le prétexte du refus qui lui a été fait.

Blanqui doit être envoyé au fort de Joux, près Pontarlier.

Le deuxième convoi de déportés, au nombre de 580, a quitté la rade de Brest, sur la frégate *Guerrière*.

La veille du départ, le préfet maritime de Brest a fait connaître au ministre de la marine que la commission de visite avait trouvé le bâtiment dans de très-bonnes conditions pour entreprendre cette navigation lointaine,

et qu'il n'a été présenté aucune réclamation dont on ait eu à tenir compte.

Le temps est beau et la mer calme.

Nouvelles extérieures.

ITALIE.

Le 13 a eu lieu la première grande réception au Vatican.

Les membres de « l'Union des Dames catholiques, » au nombre de plus de 4,000, ont été reçus dans la salle ducale. La marquise Antici Mattei a lu une adresse félicitant Pie IX de la prolongation providentielle de sa vie au milieu de tant d'épreuves.

Le Pape a répondu par un magnifique discours, souvent interrompu par les acclamations de l'assistance. Il a exorté les dames catholiques à se distinguer, non par le luxe, par la frivolité, mais en édifiant le monde par des œuvres de charité chrétienne.

Des députations continuent d'arriver de différents pays étrangers.

ALLEMAGNE.

L'Empereur Guillaume doit partir pour Ems vers le 22 de ce mois. De là il se rendra à Gastin. L'Empereur sera de retour à Berlin dans les premiers jours de septembre.

Le prince, la princesse royale et leurs deux enfants doivent aller passer six semaines à Berchtesgaden en Bavière vers le milieu du mois de juillet.

Berlin, 14 juin.

Séance du Reichstag. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les jésuites.

Au cours du débat, M. Wagner, conseiller intime suprême de gouvernement, insiste sur ce point que ce n'est pas la Prusse, mais l'Eglise catholique qui a provoqué le conflit actuel. Il dit que le parti qui domine

Feuilleton de l'Echo de l'Ouest.

CONVERSATION FAMILIÈRE

SUR QUELQUES-UNES

DES QUESTIONS QUI NOUS DIVISENT (1).

Un républicain de la veille, converti à la monarchie, lutte avec une ardeur de conviction servie par une argumentation pleine de bon sens et d'intérêt contre un voisin resté républicain.

Tout en demeurant fidèle à la réserve que nous nous sommes imposée dans ces questions de drapeaux et de partis, nous n'avons pas voulu priver nos lecteurs de cette discussion de principes dans laquelle ils pourront puiser d'utiles et importantes réflexions à cette heure critique où nous vivons.

J'habite une partie de l'année une petite ville de province, et j'ai un voisin qui se dit et se croit sincèrement républicain. Il l'est depuis 1848 ; on ne l'était guère avant cette époque. La grande république que nous éprouvions tous les deux contre le gouvernement impérial avait commencé notre in-

timité. Nous échangeons nos pensées, et nous nous trouvons toujours d'accord pour déplorer ce régime. Nous présentions, sans cependant oser prévoir à quels excès ils atteindraient, les maux que ce gouvernement sans contrôle accumulait sur la France. Nous gémissions ensemble de voir la masse du pays s'abandonner à une trompeuse sécurité et à une apparente prospérité, et de les voir se désintéresser de toutes les questions de politique extérieure et intérieure. Le plébiscite du 8 mai 1870, si habile, mais en même temps si coupable, nous avait douloureusement consternés. Tous les deux nous avions consciencieusement, honnêtement, patriotiquement répondu non à la sommation que le gouvernement impérial nous faisait d'approuver son passé, de sanctionner le présent et de tout lui permettre dans l'avenir.

Dans mon opposition ardente au gouvernement impérial, à ses candidatures officielles, à ses plébiscites, à sa politique extérieure et intérieure, j'avais eu, je l'avoue, bien des tendances républicaines. Je croyais quelquefois possible la République honnête, et je m'étais laissé leurrer par la phrase que la République était le terrain qui nous divisait le moins. Je suis aujourd'hui complètement revenu de cette erreur. Le spectacle du gouvernement du 4 septembre m'a pour longtemps, je le crois, dégoûté de la République. Je suis royaliste, tout en restant toujours libéral convaincu, et légitimiste par raisonnement et par le plus ardent patriotisme.

Nous nous entendons aussi moins bien, mon voisin et moi ; nous ne sommes plus d'accord comme nous l'étions ; mais comme tous les deux nous

nous rendons la justice de croire que nous pensons honnêtement et consciencieusement, nous discutons toujours plus que jamais, nous efforçant de nous convaincre mutuellement.

Ce sont ces conversations familières, à bâtons rompus, passant sans transition d'un sujet à un autre, que je vais essayer de reproduire. Mon but sera atteint si mes concitoyens peuvent y trouver une lueur de la vérité dont notre malheureuse patrie a si grand besoin.

Je venais de passer quelques mois à Paris. Aussitôt mon retour, mon voisin vint me trouver. Il avait soif de nouvelles ; car on s'occupe peu de politique dans notre petite ville. On y reçoit, je crois, un *Siccle* et deux *Figaro* ; mais on y cause peu des affaires publiques. On y attend les événements, sans, pour ainsi dire, s'y intéresser d'avance. Et c'est là un des plus tristes symptômes de notre état actuel. Cette indifférence égoïste est une des plaies, et l'une des plus profondes que nous ait laissées le gouvernement impérial. Aussi mon voisin, qui est loin de partager cette apathique indifférence, avait grand besoin de causer, et nous entrâmes immédiatement en matière.

LE RÉPUBLICAIN.

Enfin, vous voilà revenu ! Que dit-on et que fait-on à Paris ? L'Assemblée va-t-elle enfin se dissoudre ? Puisqu'elle ne veut pas constituer définitivement la République, elle n'a qu'à s'en aller et charger de ce soin une autre Assemblée, qui, elle, n'hésitera pas.

LE ROYALISTE.

Procédons par ordre. Oui, nous sommes toujours dans le provisoire, et, tout en croyant que cet état est une cause de faiblesse, il est cependant évident que, du moment que l'Assemblée nationale n'a pas cru devoir constituer en se réunissant à Bordeaux, puis à Versailles, après la Commune, il y a peu de prétexte aujourd'hui pour sortir du provisoire. Vous êtes donc, ici, pour la dissolution ? Pourquoi ? L'Assemblée nationale a sa mission à remplir ; il faut qu'elle la remplisse. Elle a à prendre toutes les mesures financières pour payer la rançon de la France et liquider l'effrayant passif laissé par l'Empire et augmenté par le gouvernement du 4 septembre, puis elle a à organiser le pays. Quel motif pouvez-vous invoquer pour dénier à l'Assemblée nationale l'exécution de son mandat.

LE RÉPUBLICAIN.

Mais où voyez-vous que l'Assemblée ait reçu le mandat de réorganiser la France ? Elle a été nommée, au mois de février 1871, sous le coup de circonstances exceptionnelles, uniquement pour faire la paix. Une fois la paix faite, elle devait se dissoudre.

LE ROYALISTE.

Soyez donc conséquent avec vous-même. Vous eussiez voulu que l'Assemblée nationale proclamât la république. Vous lui reconnaissez donc le mandat constituant ? Pourquoi le lui contestez-vous aujourd'hui ? La campagne pour la dissolution est

(1) Nous ne pouvons rendre un meilleur compte de cette brochure, imprimée chez Dentu et qui nous est adressée, qu'en la citant *in extenso*.

dans cette Eglise se joue de l'unité allemande et de la paix religieuse.

Il ajoute que les jésuites sont alliés contre l'Allemagne avec plusieurs puissances étrangères. En effet, les rapports des diplomates allemands constatent, par exemple, que les jésuites français ont formé une ligue catholique embrassant dans son réseau la France, l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne.

Cette ligue par le moyen d'associations et de confréries, tend à fanatiser les classes populaires inférieures, et la coopération d'une partie des jésuites allemands est acquise à ce plan. M. Wagner conclut en déclarant qu'il faut opposer une barrière à ces manœuvres.

Berlin, 15 juin, soir.

Les députés de toutes les sections du Reichstag, le centre excepté, se sont mis d'accord sur la proposition suivante, destinée à remplacer la proposition concernant les jésuites et assurée, paraît-il, d'une grande majorité :

1° Il est interdit à l'ordre des jésuites, ainsi qu'aux ordres et congrégations du même genre, de fonder de nouveaux établissements; les établissements déjà existants seront dissous dans un délai qui sera fixé par le conseil fédéral, au plus tard dans un délai de six mois;

2° Les membres de ces ordres et congrégations, s'ils sont étrangers, peuvent être expulsés de l'empire, et s'ils sont sujets allemands, expulsés de certaines localités qui seront également désignées.

3° Les règlements pour l'exécution de cette loi qui ne dépasse pas la compétence des autorités chargées de la police du pays, sont arrêtés par le conseil fédéral. Celui-ci reçoit également les plaintes concernant l'exécution de la loi, plaintes qui cependant ne peuvent en arrêter le cours.

Le conseil fédéral peut nommer pour cela une commission spéciale.

PORTUGAL.

Lisbonne, 14 juin.

Hier, un grand incendie a détruit la moitié des maisons situées au coin du *Cheval noir* près de la Douane et de la Bourse.

ESPAGNE.

Le nouveau ministère espagnol est ainsi composé :

Président du conseil et ministre de l'intérieur, Ruiz Zorilla; affaires étrangères, Martos; guerre, général Cordoba; justice, Montaro Rioz; finances, Ruiz Gomez; marine, Berenger; fomento (travaux publics et instruction), Echegaray; ultramar, Gasset y Artime.

MM. Ruiz Zorilla et Montero Rios n'étant pas actuellement à Madrid, le général Cordoba est chargé par intérim de la présidence du conseil, et M. Martos, de l'intérieur et de la justice.

M. Ruiz Zorilla ayant donné sa démission

de député ne fait pas partie du Congrès, mais sa nomination par un des districts de Madrid est certaine.

Madrid, 14 juin.

On assure qu'une des premières mesures du nouveau cabinet sera de nommer le maréchal Espartero général en chef de l'armée du Nord, avec faculté d'établir son quartier général où il voudra.

D'après l'agence Havas, le nouveau ministère organiserait les milices citoyennes dans toute l'Espagne, et il suspendrait les Cortès pour les dissoudre ensuite.

L'*Universal* annonce que M. Zorilla doit arriver à Madrid. M. Rios se rend à Tablada pour aller le chercher. On croit qu'il acceptera la présidence du nouveau cabinet.

Le bruit court que plusieurs gouverneurs de province ont annoncé leur démission par voie télégraphique.

Le correspondant particulier de *Paris-Journal* envoie de la frontière espagnole la courte communication suivante :

« Serait-il vrai que des manifestations antidynastiques ont eu lieu dans la capitale, et que des nouvelles fâcheuses pour le duc d'Aoste y sont arrivées des provinces.

» M. Ruiz Zorilla a dit se retirer de la vie politique; parce qu'il n'avait plus foi dans le parti radical, et ses amis doute qu'il accepte la présidence du nouveau ministère. — Le fait est que, dans les dernières réunions de ce parti, la presque totalité de ses membres s'est déclarée antidynastique.

» On comprend dès lors que M. Zorilla, qui est allé chercher don Amédée à Cartagène le 29 décembre 1870 ne veuille pas s'exposer à l'y reconduire en juin ou juillet 1872.

» La situation du fils de Victor-Emmanuel devient chaque jour plus grave. »

Le courrier d'Espagne n'étant pas arrivé hier, nous sommes réduits aux télégrammes que l'agence Havas nous communique.

LE COMPTE DU PÉTROLE.

On lit dans le *Journal des actionnaires* :

Voici le résumé des pertes générales, matérielles, historiques, scientifiques et industrielles, avec leur chiffre aussi exact que possible, causées par les incendies de la Commune :

Hôtel-de-Ville,	30,000,000
Tuileries et Louvre,	35,000,000
Palais-Royal,	3,000,000
Ministère des finances,	45,000,000
Palais-de-Justice,	3,000,000
Conciergerie,	500,000
Préfecture de police et hôtel du préfet,	2,000,000
Légion-d'Honneur,	4,000,000

Conseil d'Etat, Cour des Comptes,	40,000,000
Caisses des consignations,	4,000,000
Assistance publique,	2,000,000
Gobelins,	4,000,000
Entrepôt de la Villette, Greniers d'abondance et marchandises,	27,000,000
Casernes,	4,000,000
Eglises,	4,000,000
Théâtres,	4,000,000
Rue Royale, 8 maisons,	2,000,000
Rue Rivoli, 42 maisons,	3,600,000
Boulevard de Strasbourg, 4 maisons,	800,000
Boulevard Beaumanoir,	500,000
Boulevard Richard-Lenoir,	600,000
Rue du Bac, 8 maisons,	4,500,000
Rue de Lille,	3,000,000
Rue Vavin,	3,000,000
Rue Notre-D.-des-Champs, 2 maisons,	4,500,000
Rue St-Martin, 5 maisons,	4,200,000
Rue du Temple, 1 maison,	400,000
Aux abords de l'Hôtel-de-Ville, 8 maisons,	2,000,000
Diverses maisons incendiées, bombardées, endommagées par la Commune,	58,000,000
Hôtel de M. Thiers, environ	4,000,000
Ensemble,	229,000,000
Pour les mobiliers et marchandises,	270,000,000
Total général,	500,000,000

Nouvelles diverses.

La préfecture de la Seine vient de prendre une résolution importante. Des monuments vont être élevés à la mémoire des soldats français tués à Champigny, au Bourget, à l'Hay et à Buzenval.

Ces monuments sont mis au concours.

Le concours est ouvert du 15 juin au 15 août.

Peuvent y prendre part tous les artistes français seulement. Ils ont toute liberté quant au choix du terrain et quant à la conception artistique du monument.

Celui-ci ne doit pas revenir à plus de 12,000 francs à l'administration.

Chacun des concurrents dont le projet aura été adopté touchera une somme de 4,000 fr. pour la rédaction du projet et de 500 fr. pour faire exécuter les travaux.

Un jury présidé par le préfet et composé de trois membres désignés par les artistes qui auront concouru, et de trois autres membres choisis par l'administration du département de la Seine, examinera les projets et prononcera son verdict dans un délai très-court.

LES REGISTRES DU CLERGÉ. — Depuis les premiers temps de la religion chrétienne apostolique, le clergé est dans l'usage de tenir dans ses sacristies trois registres, no-

tamment : le registre des baptêmes, le registre des mariages et le registre des décès.

Copies de ces registres paroissiaux ont constamment été déposées aux évêchés et aux archevêchés.

On sait qu'un grand et utile travail municipal se fait en ce moment à Paris pour reconstituer les registres de l'état-civil des enfants de Paris, les anciens ayant été brûlés par les communards.

Un avis préfectoral qui vient d'être placardé dans Paris à un nombre considérable d'exemplaires, avise les habitants qui n'ont pas les pièces nécessaires pour reconstituer leur état-civil, comme le prescrit une loi récente, que, par suite d'une entente avec S. G. M^{re} Guibert, le vénérable archevêque de Paris, un bureau a été organisé à l'archevêché, où l'on délivre gratis les actes de naissance, de mariage et de décès, conformes aux registres des paroisses. Chacun peut donc maintenant, grâce aux registres paroissiaux, reconstituer son état-civil. On sait qu'on encourt une amende à ne pas le faire.

LES COUPURES. — C'est le 1^{er} juillet qu'expire le délai de six mois donné à la Société générale et aux autres Compagnies financières pour retirer de la circulation leurs petites coupures de 1, 2 et 5 francs.

Nous lisons dans la *Patrie* :

Croirait-on qu'il s'était trouvé des gens pour concevoir l'idée bouffonne d'élever une statue à Garibaldi, à Dijon? Les autorités du département de la Côte-d'Or ont reçu tant et de si vives protestations à ce sujet, que le projet est abandonné.

Le journal *la Haine*, fondé il y a quelques jours à Genève par les citoyens Razoua, Eude et C^o, vient d'être suspendu par ordre du grand conseil.

On télégraphie de Londres que la fille Marguerite Dixblanc vient d'être condamnée à mort.

M. Dubourg, le meurtrier de la rue des Ecoles, a été condamné à cinq ans de prison.

On dit qu'il doit se pourvoir en cassation.

CHEMIN DE FER DE CEINTURE STRATÉGIQUE. — Une commission spéciale, composée de généraux et d'inspecteurs de ponts et chaussées, vient d'arrêter le tracé d'un chemin de fer de ceinture stratégique, destiné à relier entre eux les différents forts, redoutes et autres ouvrages à établir autour de Paris.

Ce chemin de fer aura la forme d'un immense polygone et passera par les points suivants :

Pontoise, Conflans, Poissy, Saint-Cyr, la Minière, la pointe sud du bois de Verrières, Villeneuve-Saint-Georges, Boissy-Saint-

faite, avouez-le, par un parti qui ne cherche qu'à agiter le pays, au lieu de travailler à le calmer et à le fortifier. Certes, l'Assemblée nationale ne doit pas avoir une durée indéfiniment prolongée; mais, soyez franc, elle est bien réellement constituante, et le pays l'a nommée pour autre chose que la conclusion de la paix. Du premier jour, comme vous avez vu qu'elle était composée en majorité d'éléments monarchiques, vous avez alors entrepris, à la suite des chefs du parti avancé, la campagne de la dissolution. Est-ce là comprendre et pratiquer le principe de la souveraineté nationale?

LE RÉPUBLICAIN.

A mon tour je vous dirai : Mais puisque vous reconnaissez l'Assemblée souveraine, puisque de plus vous dites qu'elle est en majorité monarchique, pourquoi alors n'a-t-elle pas constitué la monarchie? Elle ne l'a pas fait, vous le savez bien, parce que la monarchie telle que vous la désirez est impossible. Le pays n'en veut pas, et, de plus, les membres qui composent la famille royale sont eux-mêmes divisés entre eux plus que ne le sont les fractions du parti républicain.

LE ROYALISTE.

Les divisions qui existent malheureusement entre les membres de la famille royale et le chef de cette famille ne détruisent pas le principe monarchique, pas plus que les divisions qui existent entre les représentants des nombreuses nuances républicaines n'empêchent pas la République d'être un principe.

Il n'y a, vous me l'accordez, que deux seuls principes en présence, la monarchie légitime et la république. L'empire, de même que la monarchie de juillet 1830, n'ont été que des expédients.

DE RÉPUBLICAIN.

Expliquez-moi pourquoi l'accord ne s'est pas fait entre les princes d'Orléans et le chef de la maison de Bourbon.

LE ROYALISTE.

Les princes d'Orléans ont manqué à ce qu'ils devaient à la France et à ce qu'ils se devaient à eux-mêmes. Ils n'ont pas voulu rompre avec juillet 1830; ils ont voulu être et représenter quelque chose en dehors et à côté du principe de la légitimité. Leur conduite est inexplicable. Leurs partisans, en général, les blâment. Une petite coterie, pour laquelle l'avènement de Juillet est toute la doctrine politique, les a trompés; ils se sont mis à la suite de cette coterie, et ils ne veulent pas comprendre le rôle qu'ils avaient à jouer dans l'effort de résurrection de la France. En dehors de la légitimité ils ne peuvent rien être, et ils ne peuvent rien représenter qu'une transaction bâtarde avec les plus mauvaises tendances de la révolution. Rangés derrière le chef de leur famille et le représentant du principe monarchique, ils sont une des forces de la patrie. Voilà ce que, jusqu'à présent du moins, ils n'ont pas voulu comprendre. Les royalistes légitimistes ne leur demandaient rien qui fût contraire à leur honneur. L'oubli du passé était complet; on ne voulait que l'union. Le temps des

rancunes et des récriminations était passé. La France avait besoin, pour se relever, de toutes ses forces, et les princes d'Orléans sont un des éléments de cette force. Leur naissance les place dans une position exceptionnelle, mais leur imposé en même temps des devoirs exceptionnels. Il est impossible à ces princes d'être simples citoyens dans la patrie dont on leur a ouvert les portes. M. le comte de Paris, les princes, ses oncles sont, quoi qu'ils fassent, membres de la famille royale, princes du sang, comme on dit. Qu'ils prennent garde que le pays lassé d'attendre ne finisse par les déclarer indignes et que, ne voyant plus en eux les descendants de Henri IV, il ne les considère que comme les petits-fils de Philippe-Égalité. Il peut y avoir, sur bien des points, divergence d'opinion entre les membres de la maison royale de France. Cela s'est vu dans tous les temps et dans toutes les familles royales; mais le principe de la légitimité n'en reste pas moins entier. Le mot de *fusion*, dont on se sert si souvent, ne signifie rien; c'est l'union pure et simple, sans condition comme sans restriction, que la France a le droit de demander et d'imposer.

LE RÉPUBLICAIN.

On dit que cette union était au moment de se faire, que les princes, M. le comte de Paris en particulier, ne demandaient qu'à la conclure; mais que le manifeste de M. le comte de Chambord a tout empêché.

LE ROYALISTE.

Ceux qui parlent ainsi cherchent à égaler l'opinion et ne désirent pas cette union. Ils disent bien

qu'au mois de juillet les princes d'Orléans portaient pour se ranger derrière le représentant du principe monarchique; mais pourquoi avaient-ils attendu jusque-là? Je ne reviens pas sur un passé lointain, je ne recherche pas les motifs qui ont fait que les princes d'Orléans ont repoussé toute entente après 1848 et pendant toute la durée de l'Empire. Je demande seulement comment, le 4 septembre 1870, quand ils ont vu la France vaincue, envahie, livrée après les hontes de l'Empire à la dictature de M. Gambetta et à l'incapacité des hommes du gouvernement de la Défense nationale, ils ont pu encore hésiter. Si, à ce moment, les princes d'Orléans, n'écouant que leur patriotisme, étaient venus se ranger derrière le chef de leur famille, s'ils s'étaient réunis tous, sans arrière-pensée, au seul représentant du principe monarchique, la France aurait vu au moins, dans l'excès de son malheur, une force prête pour sa résurrection. Et ne croyez-vous pas que l'Assemblée nationale, lors de sa réunion à Bordeaux, n'eût pas cherché le salut public auprès de l'ancienne maison royale réunie en un seul faisceau? Les princes d'Orléans, j'ai le droit de le dire, ont manqué à ce que la France était en droit d'attendre d'eux.

LE RÉPUBLICAIN.

Mais le manifeste de M. le comte de Chambord! mais le drapeau! C'est le drapeau blanc qui a tout empêché. La France ne veut ni de l'ancien régime ni du drapeau blanc.

(La suite à demain.)

Léger, Chennevières, Ville-Eyrard, Montfermeil, Vaujoux, la Patte-d'Oie, Gonesse et Saint-Leu.

Ce chemin de grande ceinture sera relié avec les principales gares et avec le chemin de fer actuel de ceinture, au moyen de nombreux embranchements.

Ça et là.

TOUT FAIT NOMBRE !...

— Pourquoi donc, disait Guguusse à Polyte, ne te contentes-tu pas de boire à Paris, sans aller encore te griser à la campagne ?

— Vois-tu, mon bon, c'est par économie.

— Ah bah !

— Mais oui : à Paris, le vin coûte seize sous ; à la campagne, il n'en coûte que douze ; si je bois une bouteille, je gagne quatre sous ; si j'en bois deux, je gagne huit sous ; si j'en bois trois, je gagne douze sous, et je mets comme ça tous les soirs quarante sous dans ma poche.

Il est probable que ce jour-là Polyte avait gagné quelques pièces de quatre sous ! il n'y voyait pas très-clair.

Entre bourgeois et cocher :

Le bourgeois, descendant de voiture. — Nous avons trois quarts d'heure : voici deux francs et cinq sous de pourboire. Vous êtes content ?

Le cocher, avec flegme. — Moi ? Je ne suis pas volé, voilà tout !

J'ai trouvé un curieux autographe daté du 26 mars 1870, c'est-à-dire au beau temps de la Commune :

« Permission au citoyen M... d'aller rue aux Ours dans sa famille. »

Se passe de commentaires.

B... a un ami qui est chauve et un fils.

Dernièrement, après une absence de quelques jours, il revient chez lui à l'heure du déjeuner :

— Eh bien ! bébé, tu ne me dis pas bonjour ?

— Mais je te l'ai déjà dit ce matin. Seulement, tu dormais encore... même que tu avais retiré tes cheveux !

Dans le monde :

Un monsieur, assis devant un piano, vient de faire pleuvoir sur l'assistance un déluge de fausses notes.

Quelques paires de gants blancs applaudissent.

La maîtresse de la maison, rayonnante, à un groupe d'invités :

— Quel artiste ! c'est moi qui l'ai découvert ! Il est aveugle...

— Tiens ! je l'aurais cru sourd.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 juin 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à une heure et demie :

M. le comte Jaubert propose que les séances ne soient pas levées avant six heures.

M. le président. — Cette proposition sur le règlement ne peut être mise aux voix que conformément aux dispositions du règlement, c'est-à-dire par écrit. Il n'y a donc pas lieu de la discuter.

M. de Belcastel continue son discours d'hier en faveur de la substitution. L'orateur reprend la discussion générale et en tire des considérations morales en faveur du service obligatoire.

Défendre la substitution, c'est défendre le travail : tel est le point de vue auquel se place M. de Belcastel sur le point en discussion. (Inattention et bruit.)

L'orateur, n'étant pas écouté, dit :

J'attendrai. (Réclamations.)

L'orateur continue. (Inattention générale. — Bruit. — On n'entend pas l'orateur.)

À quatre heures moins vingt, quelques cris : Aux voix ! concluez ! se font entendre. Mêmes observations à quatre heures.

L'orateur fait une très-longue lecture. (Bruit continu et croissant. — Le calme s'établit enfin.)

La cause de nos revers....

A gauche. — Allez.

M. de Belcastel. — Supposez qu'avec la même organisation, un hasard heureux nous eût donné la victoire dans le premier combat, sous des institutions fondées par le temps. Si les dieux s'en vont quand les régiments arrivent, il est trop tard. Non, ce n'est pas le nombre de porte-glaives qui régénèrent un peuple. Si j'interroge Pélagé dans ses rochers des Asturies et Jeanne d'Arc à Orléans, ils me crient : Croyez en Dieu !

M. le ministre de la guerre. — Messieurs, le besoin d'apporter des adoucissements à la loi a été une de mes préoccupations. Mais j'ai pensé que l'article 55 relatif aux engagements d'un an suffisait à ce besoin. Je vous prie de repousser l'amendement de M. de Barante.

(Le ministre étant retourné à son banc ; M. Thiers lui adresse quelques observations, le ministre remonte à la tribune.)

M. le ministre de la guerre. — Mon collègue, M. le président de la République, me dit que je ne me suis pas suffisamment expliqué ; j'ai voulu parler de l'article 55 étendu.

M. Baragon. — L'orateur soutient la substitution au nom des intérêts généraux.

Il veut sauvegarder les intérêts du travailleur qui monte vers les classes plus élevées, qui n'est pas encore arrivé.

Mais peut-être vaut-il mieux attendre à l'article 54 qui peut nous fournir l'allègement que nous demandons, d'abord sur l'article 42.

La commission n'est pas de l'avis du renvoi du vote.

Eh bien, dit l'orateur, alors, je ne voterai ni pour la substitution ni contre elle ; j'attendrai la troisième délibération : alors l'article 54 me sera connu.

Nous nous retrouverons à la troisième délibération.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat. — Messieurs, nous vous prions de trancher la question. Pour faire une bonne armée, il ne faut pas désorganiser la société : nous ne l'avons pas fait.

Vous avez voté l'abolition du remplacement, vous ne pouvez voter la substitution qui n'est que le remplacement.

Les cinq ans de service ne se feront pas absolument.

M. Thiers. — Ils se feront très-bien.

M. de Chasseloup-Laubat. — Les dispenses ont apporté à la loi tous les tempéraments nécessaires. Nous avons, en outre, les art. 54 et 55 qui permettent à quiconque a une instruction suffisante de s'engager volontairement pour un an. Et l'ont vient nous demander le remplacement (mouvement) dans des conditions plus mauvaises !

On détruit le principe que vous avez voté. On détruit justement ce qui sauvegarde les carrières civiles, car avec la substitution il n'y a plus d'engagements volontaires. (Très-bien !) Puisque par la substitution on peut se faire payer pour être engagé volontaire, vous aurez des intermédiaires de remplacement. (Très-bien !)

La loi de l'exonération avait cru détruire le remplacement en maintenant la seule substitution dans le canton ; eh bien ! on a vu augmenter chaque année le nombre des substitués pour de l'argent et par des intermédiaires. (Très-bien !)

Vos casernes seront assiégées par l'immoralité sous toutes les formes. (Oui ! oui ! très-bien !)

La substitution détruira la loi et la discipline. (Très-bien !)

On dit que la loi sera impopulaire. Eh bien, soit ! Est-ce que nous avons reçu mission d'être populaires ? Nous avons signé un traité douloureux, nous avons imposé au pays des charges écrasantes ; ne reculons pas devant ce nouveau devoir. Il y a quelque chose que j'estime plus que la popularité, c'est le devoir accompli. (Très-bien ! très-bien ! — Vifs applaudissements. — L'orateur est félicité par un grand nombre de ses collègues.)

M. Baragon. — M. le rapporteur est-il, comme le ministre de la guerre, décidé à modifier profondément l'article 54 ? Je persiste dans ma proposition. (Réclamations.)

M. de Barante. — La commission combat mon amendement au moyen d'articles qui seront votés plus tard. C'est un déni de justice. (Oh ! oh !). Je retire mon amendement : je le présenterai à la troisième délibération si l'article 54 ne m'a pas donné satisfaction. (Bruit.)

M. Bethmont. — M. Langlois, M. Chare-

ton et moi nous repoussons l'amendement de M. de Barante, afin que la question soit jugée. (Mouvements divers. Très-bien ! — Aux voix !)

MM. de Barante, de Belcastel et Baragon demandent le renvoi de la délibération de leurs paragraphes additionnels après le vote de l'article 54.

M. le président. — Je mets ce renvoi aux voix.

Par assis et levés, le renvoi de la discussion de ces amendements est repoussé.

Le paragraphe additionnel de M. de Belcastel, ajourné par lui et repris par la commission, est mis au vote.

Deux demandes de scrutin ont été déposées. Le paragraphe additionnel de M. de Belcastel est mis au scrutin.

M. de Lorgeril dépose une proposition tendant à la nomination d'une commission gouvernementale pour le cas où le conflit du 10 juin se renouvelerait.

Voici le résultat du scrutin sur la disposition additionnelle :

Votants	585
Majorité absolue . .	295
Pour	38
Contre	547

M. Gent reprend l'amendement de M. de Barante.

M. Pagès-Duport dit qu'il n'est pas d'avis que M. Gent qui l'a combattu le reprenne. (Très-bien !)

M. de Lasteyrie dit qu'après le vote qui vient d'avoir lieu, un nouveau vote est inutile. Mais nous ne pouvons pas, dit-il, empêcher un amendement d'être retiré conditionnellement, — puis enfin d'être repris par un membre qui y est opposé ; mais nous pouvons passer en ce cas à l'ordre du jour.

M. le président. — L'amendement a été développé par M. de Barante. Est-il appuyé ? Il l'est. Il y a donc lieu de voter. Il ne me paraît pas qu'on puisse le soumettre à l'ordre du jour. Il y a une demande de scrutin.

Je mets aux voix l'amendement.

Il est procédé au scrutin.

La droite s'abstient.

Voici le résultat du scrutin sur l'amendement de MM. de Barante-Gent :

Votants	339
Pour	2
Contre	337

Le vote n'est pas valable, car il faut 370 voix pour la validité.

Une interpellation sur le règlement fait renvoyer à demain la continuation de la délibération sur l'art. 42.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Chronique de l'Ouest

ET

CHRONIQUE LOCALE

On nous assure, dit le *Journal de Thouars*, que la construction d'ateliers de réparation du matériel serait annexée à la gare de Thouars. Primitivement ces ateliers devaient être établis à Loudun ; mais, d'après certains bruits, on aurait préféré Thouars. Nous donnons cette nouvelle sous toute réserve.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Avis au public.

Malgré toute la publicité donnée aux dispositions de la nouvelle convention de poste franco-allemande, qui est entrée en vigueur le 25 mai dernier, beaucoup de personnes continuent à affranchir leurs correspondances pour l'Alsace-Lorraine et pour les pays au-delà du Rhin dans les mêmes conditions qu'avant la précitée.

L'administration des postes croit donc utile de rappeler au public que les correspondances à destination de l'empire d'Allemagne (y compris l'Alsace-Lorraine, le grand-duché de Bade, la Bavière, le Wurtemberg, le Hohensollern, etc.), sont soumises aujourd'hui aux conditions d'envoi et aux taxes déterminées ci-après :

Lettres ordinaires. — 40 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Journaux, gazettes, ouvrages périodiques, gravures, lithographies, photographies et imprimés de toute nature. — 40 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

Echantillons de marchandises, papiers d'affaires, épreuves d'imprimerie corrigées et manuscrits. — 40 centimes jusqu'à 50

grammes inclusivement, et 40 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Objets recommandés. — Droit fixe de 50 centimes, en sus du prix d'affranchissement auquel l'objet serait soumis s'il était expédié sans recommandation.

Lettres portant déclaration de valeurs. — 1° 40 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes ; 2° droit fixe de 50 centimes ; 3° droit proportionnel de 20 centimes par 400 francs ou fraction de 400 francs déclarés.

L'affranchissement est facultatif pour les lettres ordinaires, obligatoires pour tous les autres articles.

Quant aux lettres non affranchies de l'empire d'Allemagne pour la France, elles sont passibles, à la charge des destinataires, d'une taxe de 60 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Paris, le 12 juin 1873.

Le directeur général des postes, député,
G. RAMPONT.

DÉCRET SUR LES TABACS.

Art. 1^{er}. — A partir de la publication du présent décret, la régie est autorisée à mettre en vente, dans les débits, de nouvelles espèces de cigares fabriqués en France, aux prix suivants, savoir :

Prix de vente par kilog. de 250 cigares.

Regalias : aux consommateurs, 62 fr. 50 ; aux débitants, 56 fr. ; par cigare 25 cent.

Londrès chico : aux consommateurs, 50 fr. ; aux débitants, 44 fr. ; par cigare, 20 cent.

Ordinaire (grand module) : aux consommateurs, 18 fr. 75 ; aux débitants, 16 fr. 50 ; par 2 cigares, 13 cent.

Art. 2. — Les débitants payeront aux entrepreneurs un supplément de dix centimes par kilogramme pour les cigares à 18 fr. 75 qui leur seront livrés en paquets de dix cigares, destinés à être vendus aux consommateurs à raison de 75 cent. le paquet.

Art. 3. — La régie est également autorisée à vendre, dans les débits, à partir de la promulgation du présent décret, de nouvelles espèces de cigarettes fabriquées en France aux prix suivants :

Prix de vente par kilog. de 1,000 cigarettes.

Cigarettes en tabac à 12 fr. 50 le kil. : aux consommateurs : 15 fr. ; aux débitants, 13 fr. 90 cent. ; 30 cent. par paquet de 20 cigarettes aux consommateurs.

Tabac à 16 fr. : aux consommateurs, 20 fr. ; aux débitants, 18 fr. 50 ; paquet de 20 cigarettes, 40 cent.

Tabac à 20 fr. : 25 fr. aux consommateurs ; 23 fr. 25 aux débitants ; paquet de 20 cigarettes, 50 cent.

Tabac à 25 fr. : aux consommateurs, 30 fr. ; aux débitants, 28 fr. ; paquet de 20 cigarettes, 60 cent.

Article 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Versailles, le 11 juin 1872.

Chemin de fer de Poitiers à Saumur.

On rappelle aux actionnaires que le deuxième quart de leurs actions doit être versé avant le 4^{er} juillet prochain, sous la déduction du semestre courant.

S'il leur convient de confier à M. LECQY, l'un des administrateurs, ce deuxième quart pour en effectuer le versement à la Caisse de la Société, il s'en chargera volontiers, mais à la condition de lui faire le dépôt de l'argent et des titres, au plus tard le 21 de ce mois.

Dernières Nouvelles.

Nous pouvons certifier qu'on ne sait rien des détails de la négociation entamée entre les cabinets de Versailles et de Berlin, pour la libération du territoire.

Nous croyons devoir nous abstenir de donner sur ces détails qui touchent surtout au mode d'exécution des renseignements prématurés nécessairement inexacts.

Mais nous pouvons dire que les pourparlers engagés entre M. le président de la République et M. l'ambassadeur d'Allemagne ont pris une tournure très-satisfaisante. Il y eu lieu d'espérer qu'ils aboutiront à une issue favorable beaucoup plus facilement et beaucoup plus promptement qu'on ne l'avait pensé.

Nous avons déjà dit que probablement M. Thiers aurait une communication importante à faire à l'Assemblée. Cette communication sera certainement faite dans un temps plus prochain que nous ne l'avions d'abord supposé.

C'est aujourd'hui qu'une délégation de la majorité doit se présenter à la présidence pour s'entendre avec M. Thiers sur les affaires intérieures.

Les membres de la gauche affirment qu'ils n'ont nullement l'intention de faire une démarche en sens contraire.

Pour les articles non signés : V. CHALOPIN.

Bulletin commercial et agricole.

BRISSAC, marché du 13 juin.

Froment, 1^{re} qté, l'hectolitre (80 kil.), 25 25 ; 2^e qté (77 kil.), 25 ». — Seigle, 13 50. — Orge, 10 ». — Avoine d'hiver, 7 25. — Avoine d'été, 7 ». — Haricots, 50 ». — Jarosse, 20 ». — Fèves, 16 ». — Vesceau, 20 ». — Noix, 15 ». — Pommes de terre, 7 ». — Graine de sainfoin, l'hect., 12 ». — Graine de luzerne, les 100 kil., 150 f. ». — Graine de trèfle, id., 170 fr. ». — Lard, le kil., 1 70. — Beurre, le 1/2 kil., 1 ». — Œufs, la douzaine, 75. — Chanvre, les 7 kilogr., 8 ». — Lin, 6 ». — Pain ord., 2^e qté, les 6 kil., 2 30. — Bœuf, le kil., 1 50. — Veau, le kil., 1 60. — Mouton, le kil., 1 80.

Doué, marché du 17 juin.

Froment (l'hect.), 23 fr. — Avoine, 10 fr. — Orge, 7 fr.

Marché de Saumur du 15 juin.

Froment (l'h.) 77 k. 25	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité. 74	— luzerne	50	—
Seigle 75	Foin (h. bar.)	780	65
Orge 65	Paille	780	50
Avoine Lar. 50	— cassées	50	—
Fèves 75	— jaunes	50	180
Pois blancs. 80	Chanvre tillé	—	—
— rouges. 80	(52 k. 500)	—	—
Graine de lin. 70	Chanvre broyé	—	—
Colza 65	Blanc	—	—
Chenevis. 50	Demi-couleur	—	—
Huile de noix 50 k.	Brun	—	—
— chenevis 50			
— de lin. 50			

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1870.	1 ^{re} qualité	100 à 120
Id.	2 ^e id.	80 à 95
Ordin., env. de Saumur 1871.	1 ^{re} id.	55 à 60
Id.	2 ^e id.	46 à 52
Saint-Léger et environs 1871.	1 ^{re} id.	52 à 58
Id.	2 ^e id.	44 à 50
Le Puy-N. D. et environs 1871.	1 ^{re} id.	46 à 50
Id.	2 ^e id.	42 à 45
La Vienne, 1871.		35 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzy et environs 1871.		75 à 90
Champigny, 1871.	1 ^{re} qualité	120 à 140
Id.	2 ^e id.	—
Varrains, 1871.		75 à 90
Varrains, 1871.		—
Bourgueil, 1871.	1 ^{re} qualité	85 à 110
Id.	2 ^e id.	—
Restigné 1871.		75 à 85
Chinon, 1871.	1 ^{re} id.	70 à 85
Id.	2 ^e id.	—

VIHIER, 12 juin.

Froment, l'hect., 24 fr. — Seigle, 15 50. — Orge, 11 25. — Sarrazin, 10 fr. — Avoine d'hiver et d'été, 7 50. Haricots, 35 fr. — Fèves, 25 fr. — Pommes de terre, 7 50. — Graine de luzerne, le quintal, 125 fr. — De trèfle, 140 fr. — Foin, 5 fr. — Paille de froment, 5 fr.

Bestiaux. — Bœufs gras, am. et vend. 180, à 1,100 fr.; maigres, am. 200, vend. 180, à 1,100 f. — Vaches grasses, am. et vend. 15, à 400 fr.; maigres, am. 150, v. 145, à 350 fr. — Veaux, am. et v. 30, à 70 fr. — Moutons, am. 200, vend. 180, à 35 fr. — Porcs maigres, am. 60, vend. 33, à 50 f. — Cochons de lait, am. 56, vend. 54, à 35 fr.

BOURGUEIL, 11 juin.

Froment, l'hect., 24 fr. — Seigle, 13 fr. — Orge, 10 50. — Avoine, 9 fr. — Pommes de terre, 3 fr. — Haricots de Sois., 48 fr. — Rouges, 36 fr. — Bœuf, le k., 1 30. — Veau, 1 80. — Mouton, 1 80. — Porc, 1 40. Œufs, la douzaine, 0 65. — Poulets, la paire, 3 50. — Canards, 3 fr. — Beurre, le kil., 2 10.

CHINON, 13 juin.

Froment, l'hect., 24 fr. — Seigle, 11 25. — Orge, 10 fr. — Avoine, 8 fr. — Pommes de terre, 4 fr. — Haricots de Sois., 40 f. — Foin, les 100 kil., 7 50. — Sainfoin, 5 50. — Trèfle, 5 fr. — Paille de froment, 5 fr. — Bois à brûler, le st., 14 fr. — Fagots, le cent, 80 fr. — Veau, le kil., 1 75. — Mouton, 1 85. — Porc, 1 70. — Œufs, la douzaine, 0 70. — Poulets, la paire, 3 fr. — Canards, 3 fr.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 JUI 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54 50	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	907 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	387 50	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78 45	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	622 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	400 »	2 50	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	427 50	»	2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	510 »	1 25	»
5 % Emprunt	86 »	»	»	Crédit foncier d'Autriche	932 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	445 »	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210 »	»	1 50	Est, jouissance nov.	507 50	7 10	»	Orléans	293 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	385 »	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	840 »	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	293 50	»	»
— 1865, 4 %	445 »	»	5 50	Midi, jouissance juillet.	618 75	3 75	»	Est	279 »	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	280 »	»	5 »	Nord, jouissance juillet.	997 50	1 25	»	Nord	299 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255 »	»	4 25	Orléans, jouissance octobre.	827 50	»	»	Ouest	289 »	»	»
— libéré	256 25	»	1 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	510 »	1 25	»	Midi	289 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	3760 »	»	5 »	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	275 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	860 »	»	12 50	Compagnie parisienne du Gaz.	693 75	3 75	»	Vendée	260 »	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	500 »	»	»	Société Immobilière, j. janv.	30 »	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450 »	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — omnibus.	
4 — 44 — — soir, —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

A LOUER

Présentement.

APPARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier. S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

A AFFERMER

POUR LA SAINT-JEAN 1873.

Un MOULIN A VENT

Situé rue des Moulins, à Saumur, comprenant deux meules à l'anglaise, et tous les accessoires pour les fleurs pour le commerce. S'adresser à M. LOVAU, négociant, rue de la Comédie, à Saumur.

A VENDRE

UNE VOITURE A QUATRE ROUES

Pour voyageur.

S'adresser au bureau du journal.

Un enfant de 13 ans, muni de bons certificats, demande une place dans une maison, ou à la campagne.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

A la Ville de Paris

Place Saint-Pierre,

CHANLOUINEAU ET G. MAURICE.

Très-grand choix de paletots alpaga et vêtements complets en coutil ;

Redingotes et habits pour mariages.

Nous avons un très-bel assortiment de toutes les nouveautés légères de la saison, depuis 0 fr. 35, 0 fr. 50, 0 fr. 70 cent. et au-dessus.

BÈGUE L'institution des Bègues de Paris ouvre un cours le 15 juillet. Ecrire à M. M. CHERVIN, av. d'Eylau, 90.

1^{er} 50 LE FLACON DÉSINFECTANT ANTI-PUTRIDE **PHÉNOL-BOBŒUF** 3^{er} 50 LE LITRE HÉMOSTATIQUE INSECTICIDE PRIX MONTYON

Guérit : Brûlures, Coupures, Piqures, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Epidémies (petite vérole, choléra, etc.). Chez les ANIMAUX, il guérit : PESTE BOVINE, Couronements, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Piétin, Pépie, Sang-de-rate, Typhus, etc. Il assainit : Écuries, Poulailers, Colombiers, Chenils, etc., qu'il purge de tous insectes. Paris, 9, rue BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.

Au Commerce et à l'Industrie.

La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris (Succursales à l'Etranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Etrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (353)

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Ile-de-Bretagne, et observations sur ce monument,

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente : à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

Musique ... CHOUDENS ... Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Volant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

BAIN DE PENNÈS

Ce Bain, aromatique et minéral, a été expérimenté avec succès dans quinze hôpitaux, contre les affections suivantes :

- Asthéniques (atonie des fièvres, épuisement des forces, inertie des muscles);
- Chloro-Anémiques (appauvrissement du sang, pâles couleurs, pertes bl.);
- Gastro-Entériques (accidents cholériques et typhoïdes, flux de sang ou de bile);
- Herpétiques (dartres légères sans inflammation, roséoles et prurigo);
- Rhumatismales (douleurs dans les articulations et les muscles sans inflammation);
- Strumescens (bouffissure de la peau avec épanchement séreux dans les glandes).

Les médecins les plus distingués ordonnent le BAIN DE PENNÈS pour remplacer les BAINS DE MER, les Bains alcalins, ferrugineux, iodures et sulfureux, dans les cas où il faut résoudre les engorgements du FOIE, de la RATE, des REINS et autres viscères; ils le prescrivent surtout pour modifier la constitution rachitique, si commune chez les enfants.

Manufacture à Paris, rue de Latran, 1. — Dépôts à Paris, rue des Écoles, 49, et dans toutes les villes chez les pharmaciens, les Directeurs de Bains et les marchands d'eaux minérales.

NOTA. — Lire la Notice et éviter les contrefaçons et les imitations frauduleuses, en exigeant que chaque ROULEAU SOIT PRÉSENTÉ INTACT, portant aux deux bouts le cachet et la signature ci-contre :

PRIX pour la France : 1 fr. 25 c. le Rouleau (remise suivant commandes).

COPIE

DES USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QUIN, avocat à Angers. En vente à Saumur, au bureau du journal.